

Polynésie Française	REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT	République Française
Subdivision Administrative des îles Sous-Le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	DATE 10 FEV. 2012 3-18	

COURRIER ARRIVÉ

13 FEV. 2012

TAPU...
MOUTAME

DELIBERATION

N° 05/12 du 31 janvier 2012

Portant désignation du comptable public assignataire
de la communauté de communes Hava'i

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 31 janvier 2012 à 09 heures, convoquée par le Président de la communauté de communes HAVA'I par lettre n° 05/12 du 26 janvier 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, Président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

8 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

1 membre est absent au moment du vote et ayant donné pouvoir à Monsieur TEORE Lindberg, Suppléant.

1 membre est absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir.

Indication sur le résultat du vote :

Présents : 9

Votants : 9

Abstention : 0

Exprimés : 9

Vote pour : 9

Vote contre : 0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Délibération n° 05/12 du 31 janvier 2012

Portant désignation du comptable public assignataire de la communauté de communes Hava'i.

- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération n° 01/12 du 20 janvier 2012 portant élection du président de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes de Hava'i,

DECIDE

- Article 1^{er} :** Le conseil communautaire désigne le comptable public de la Trésorerie des îles Sous-le-Vent comptable assignataire de la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le : **31 JAN 2012**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Président de la communauté de communes Hava'i



Contrôle à posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le : 09 FEV 2012 Et publication ou notification du :
Le Président de la communauté de Communes HAVA'I certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le 13/01/12 et déposé à la subdivision administrative des îles Sous-Le-Vent le 09 FEV 2012



Délibération n° 05/12 du 31 janvier 2012

Portant désignation du comptable public assignataire de la communauté de communes Hava'i.